

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 2 AVRIL 2024 à 18 h 30, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 26 mars 2024

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Arlette DEVILLE Lesley KOOLMAN Jean SOUCHAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s excusé(e) :

Hugues MANESSE a donné pouvoir à Gisèle JEAN

▷ **Ordre du jour :**

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire
- ✓ Adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » et le transfert intégral de la compétence assainissement

FINANCES :

- ✓ Tarifs mensuels pour les camping-cars
- ✓ Tarifs d'hiver pour les mobil-home
- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Adhésions
- ✓ Subvention du CCAS à l'association de la Maison des loisirs
- ✓ Validation du rapport de la CLECT du 27 février 2024

PERSONNEL :

- ✓ Recrutement d'agents saisonniers pour le camping/buvette et nomination des préposés

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Recensement des zones mal couvertes
- ✓ Accueil des Mosellans
- ✓ Rencontre avec EDF à Civaux

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Mme le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Revalorisation d'un loyer

Début de la séance 18 h 00

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 18 mars 2024 à l'unanimité

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

Une première présentation de la demande de l'Etat, loi APER et ZAENR, a été faite lors de la cérémonie des vœux, à laquelle ont participé 160 personnes, incluant les projets déjà actés en agrivoltaïque. Un article a été diffusé dans l'actu du 1^{er} trimestre à tous les habitants, une réunion publique a été annoncée dans l'actu et par voie de presse et affichage public.

Lors de la réunion publique du 27 janvier 2024, à laquelle 25 personnes ont participé, nous avons diffusé le diaporama de la CCVG (en ligne). Il en est ressorti :

1. Que les personnes présentes ne souhaitent pas de parcs éoliens ni sur la commune ni ailleurs, étant donné la saturation visuelle au sud par les parcs de Bouresse, Usson, Saint Secondin, le Vigeant, Millac et à l'est Adriers, soit une quarantaine de mâts ; De nombreux parcs sont prévus contre l'avis des communes et avec vue du bourg sur l'Isle Jourdain, Verrières, Mazerolles.
2. La commune s'est engagée dans trois parcs de taille moyenne en agrivoltaïque sur son territoire pour des éleveurs de moutons ; C'est suffisant à ce jour.
3. Pour expérimenter de nouvelles ENR, nous proposons l'hydroélectricité sur la Vienne, la géothermie sur la commune et le photovoltaïque en toiture sur les zones urbanisées.

Ces éléments ayant fédéré, nous les inscrivons en propositions car ils sont en accord avec le plan paysage, le choix de mix énergétique et la protection de nos vallées : Vienne et Crochet.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 27 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- Explication et invitation à la réunion publique lors de vœux à la population le 6 janvier 2024
- Article dans l'actu (trimestriel) distribué à toute la population avec invitation pour la réunion publique
- Invitation par messagerie et site de la commune

Conformément à la loi, un débat en Conseil Communautaire a eu lieu le 7 mars 2024 à la Maison des Services, 6 rue Daniel Cormier à Montmorillon.

Mme le Maire informe le conseil municipal que les zones ont été identifiées en tenant compte du Plan Climat Air Energies Territorial de la CCVG. Une attention particulière a été portée afin d'assurer une compatibilité avec le Plan Paysage Transition Énergétique de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et son OAP thématique ENR.

Les zones concernées pour le photovoltaïque sont les suivantes en renouvellement sur les toitures des granges :

- B512 B513 B514
- B250
- G1427
- D332 et D334
- E442
- C153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164 et 165
- G1428, 1420, 1426, 2176 à 2181
- G886
- G1143
- AB 325
- AB254
- A1302
- A1302,846, 1262, 1270, 1260, 1263, 1042, 1301, 1269, 1271, 1268, 1257, 1273, 1272
- F63
- B454

Implantation de 3 parcs agrivoltaïques représentant une puissance estimée de 79 MWc :

- Lieu-dit : Bel Air - cadastré section C parcelles 143, 144, 145, 148, 149, 150, 278, 279 - superficie de 12 ha de panneaux photovoltaïques. Pour 21.4 KW

- Lieu-dit : La Taupelle - cadastré section B parcelles 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 288, 289, 531, 532, 533, 537, 538, 677, 679, 682, 683, 686, 688, 694 - superficie de 10 ha de panneaux photovoltaïques. Pour 25.3 KW
- Lieu-dit : Les Ages - cadastré section B parcelles 185, 186, 187, 188, 215, 220, 223, 623, 673, et section A 472, 473, 501, 502, 1063, 1065, 1123 - superficie de 18 ha de panneaux photovoltaïques

Géothermie sur l'ensemble de la commune – Pour 41.3 KW

Hydroélectricité sur la Vienne

Panneaux photovoltaïques sur toiture - Zone urbanisée en bourg, Préau et la Pommeraie

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référent préfectoral, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vienne, ainsi qu'à la Communauté de communes Vienne et Gartempe.
- AFFIRME sa volonté d'identifier, en complément de ces zones, dès que cela sera possible, des zones d'exclusion à certains types d'énergies renouvelables.

ADHÉSION DES COMMUNES D'ASNIERES-SUR-BLOUR, CIVAUX, VOUZAILLES, NÉRIGNAC ET VILLIERS AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER » ET LE TRANSFERT INTÉGRAL DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipeement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipeement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu la délibération N°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°12 du comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts ;

Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 7 février 2024, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de chacune des communes adhérentes de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la demande d'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

CAMPING : TARIFS MENSUELS POUR LES CAMPING CARS

		TARIFS HT	TARIFSTTC
CAMPINGCAR	Basse saison (septembre à juin) - le mois	227.27 €	250.00 €

Les campeurs doivent acquitter en sus le montant de la taxe de séjour déterminée à partir des tarifs fixés par la Communauté de Communes du Montmorillonnais (soit 0.22 € par personne adulte), laquelle comprend une taxe additionnelle, de 10% du montant de la taxe de séjour communautaire, au profit du département de la Vienne.

Labellisation VACAF : paiement partiel par les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter les tarifs proposés.

CAMPING : TARIFS D'HIVER POUR LES MOBILHOME : REPORTE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subvention de fonctionnement faites tous les ans par les associations pour l'année 2024 :

ADMR de L'Isle-Jourdain	2 place d'Armes 86150 L'Isle-Jourdain	600.00 €
Collectif alimentaire Vienne et Blourde	Mairie avenue Jean Augry 86150 L'Isle Jourdain	274.00 €
Joyeuse pédale lussacoise	Mairie – 9 route de Montmorillon 86320 Lussac les Châteaux	700.00 €
La Main Bleue Circuit des Artistes	8 rue de la Mairie 86150 Queaux	150.00 €
MJC Isle-Jourdain	Grand Rue du Pont 86150 Isle-Jourdain	2010.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des subventions
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif communal 2024

ADHÉSION A L'ECOMUSÉE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'adhésion à l'écomusée du Montmorillonnais permet d'accéder à des prestations auprès des écoles, sur le temps scolaire et périscolaire, du conseil et des expositions itinérantes.

L'adhésion de la Commune est de 0.70 € par habitant pour l'année 2024 soit 382.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer à l'écomusée du Montmorillonnais
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif communal 2024

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA VIENNE

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'adhésion à l'association des Maires ruraux de la Vienne permet l'accès à des conseils d'ordre juridique, un accès privilégié à Campagnol.fr, aux jeudis de la formation, au service ingénierie, à un abonnement au mensuel « 36000 communes » et a des informations régulières sur les actions de l'AMRF.

L'adhésion de la commune est de 130 € pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer à l'association de Maire Ruraux de la Vienne
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif 2024

SUBVENTION DU CCAS A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES LOISIRS

Madame Arlette DEVILLE, vice-présidente du CCAS, expose au conseil municipal que pour Noël 2023 des enfants, le spectacle a été financé par l'association la Maison des Loisirs.

Une aide de 840 € a été apportée par le département

Le coût du spectacle « Un loup dans le potage » était de 1279 €

Il y a donc un reste à charge de 439 €.

Madame Arlette DEVILLE propose que le CCAS contribue en apportant cette somme à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de donner la somme de 439 € à l'association La Maison des Loisirs

VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27 FÉVRIER 2024

Madame le Maire présente au Conseil municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 27 février 2024.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes impactées par la modification du linéaire de voirie communautaire (ajout ou restitution).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 février 2024.

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR LE CAMPING/BUVETTE ET NOMINATION DES PRÉPOSÉS

Madame le Maire expose que dans le cadre de la gestion du camping et de la base de loisirs, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier.

Pour cela, il faut recruter, pour la période d'ouverture saisonnière de la buvette et de la base de loisirs qui débutera le 24 juin 2024 :

- un éducateur des APS saisonnier, titulaire du BEESAN, à temps complet,
- trois agents techniques saisonniers chargés de l'accueil, de l'entretien des infrastructures à temps non complet
- trois agents techniques saisonniers chargés de la tenue de la buvette, de l'accueil, l'entretien à temps complet (préposés).
- deux agents techniques saisonniers chargés de la tenue de la buvette, de l'entretien, de l'accueil, la régie et les réservations à temps complet (préposés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter le personnel nécessaire pour assurer la saison estivale de la buvette et de la base de loisirs de Queaux.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail des personnes recrutées, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

REVALORISATION D'UN LOYER

Le bail commercial signé pour le 3ter rue du stade prévoit une révision du loyer à la date anniversaire du contrat soit le 1^{er} mai.

La dernière revalorisation datant du 1^{er} mai 2023, l'indice du coût des loyers retenu est celui du 4^{ème} trimestre 2023, soit un loyer de 110.09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour cette revalorisation

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE : QUESTIONS DIVERSES :

*** Recensement des zones mal couvertes :**

La plateforme "Toutes et tous connectées" permet aux élus de signaler des zones sur leur commune, afin de localiser les difficultés pour accéder au réseau de téléphonie mobile.

Les mairies pourront ainsi faire remonter tous les problèmes de mauvaises couvertures et cela permettra d'améliorer la base de données dans la perspective d'une éventuelle reconduction du New deal mobile.

En dehors du bourg, il faut signaler que tout le reste est mal connecté en particulier, La Roche, Peussot et Les grands moulins.

***Accueil des Mosellans : du 8 au 12 juillet 2024**

Nous préparons avec Adriers et Moussac l'accueil sur Château Gaillard, au gîte du roulier, et les animations pour la semaine entière ainsi que les repas.

***Rencontre avec EDF à Civaux :**

A l'occasion du déplacement du ministre Sébastien LECORNU à la centrale de Civaux, lundi 18 mars, un accord de coopération entre EDF et l'Etat a été annoncé.

Un temps d'information et d'échanges a eu lieu le mardi 26 mars avec Christophe Rieu, directeur de la centrale de Civaux, afin d'apporter des éléments de compréhension sur l'activité d'irradiation de matière qu'EDF réalisera à Civaux pour le compte du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et de répondre aux questions pratiques ou techniques.

***1^{er} mai : préparation**

Les flyers sont distribués, les spectacles prêts. Nombreux exposants.

***Départ de la recyclerie et gestion des déchets verts :**

La recyclerie est fermée route de Moussac. Elle ouvrira le 13 avril à château Gaillard. La commune va prendre en charge la surveillance de la dépose des déchets verts : le jeudi de 10h à 12h avec un agent communal, le samedi matin de 9h à 10h30 avec un bénévole, un élu pour surveiller la dépose. Seuls les habitants de la commune sont autorisés à utiliser le point de déchets verts.

La recyclerie doit déménager toutes ses affaires pour fin juillet. Une réunion aura lieu ensuite.

***Syndicat du collège de l'Isle jourdain :**

Lors de la dernière réunion il a été proposé de dissoudre le syndicat. Ceci mérite une discussion avec les autres communes.

***Moustique tigre :**

Catherine Papillier fait le compte de la formation organisée par l'ARS et la CCVG, c'est un problème de santé publique. Un article sera diffusé dans l'actu.

***Actu d'avril, mai, juin : compléments et relecture pour distribution avant le 5 avril**

**Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée,
le public présent et lève la séance à 20h30**